

# Plan Climat Air Energie Territorial



**Synthèse des observations et propositions du public  
suite à la consultation publique du 21 novembre au 21 décembre 2023**

**Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Janvier 2023**



## I. PREAMBULE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) du 17 août 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un PCAET à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi y être intégrés.

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite d'une démarche climat-énergie notamment à travers la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008 et d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat-air-énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. A noter également que la Ville de Colmar est signataire de la convention des maires (mai 2010). En signant cette convention, la collectivité s'est engagée à dépasser les objectifs européens en faveur du climat.

Colmar Agglomération s'est engagée, par délibération en date du 21 décembre 2017, dans l'élaboration de son PCAET. L'EPCI a souhaité réaliser l'élaboration des documents en régie afin d'aboutir à un projet territorialisé rencontrant une adhésion des acteurs. Le document projet a reçu l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique le 2 juin 2021. Après décision datée du 4 août 2021 du Président de Colmar Agglomération, le projet a été déposé auprès des autorités compétentes pour avis. Le Président du Conseil Régional Grand Est et la Préfète de la région Grand Est ont transmis leur avis sur le projet en date du 7 décembre 2021. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a transmis son avis en date du 3 mai 2022.

En application de la réglementation, Colmar Agglomération a mis à disposition du public le projet de PCAET et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent à compter du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022. Les remarques du public ont pu être formulées en ligne sur le site de l'agglomération, ou sur le registre papier au siège de l'agglomération. Le présent document est la synthèse des observations et propositions du public, et des réponses de Colmar Agglomération (CA) à celles-ci.

## II. Glossaire

|         |  |
|---------|--|
| AAC     | Aires d'Alimentation des Captages  |
| BBC     | Bâtiment Basse Consommation  |
| CA      | Colmar Agglomération   |
| CEA     | Collectivité Européenne d'Alsace   |
| EnR&R   | Énergies renouvelables et de récupération  |
| EPCI    | Établissement public de coopération intercommunale                                     |
| GES     | Gaz à Effet de Serre   |
| IFOAM   | International Federation of Organic Agriculture Movements                              |
| INRA    | Institut National de la Recherche Agronomique  |
| MRAe    | Mission Régionale de l'Autorité environnementale                                       |
| PCAET   | Plan Climat Air Énergie Territorial  |
| PCET    | Plan Climat Energie Territorial  |
| PSE     | Paielement pour Services Environnementaux  |
| SCCU    | Société Colmarienne de Chauffage Urbain  |
| SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| THNS    | Très Haut Niveau de Service  |

## **Contribution n°1**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 23/11/2022

Thème : Pollution atmosphérique / Isolation des logements

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>  |
|--|---|
| <p>Il serait nécessaire de faire baisser très fortement la vitesse sur autoroute et contournante au droit de l'agglomération de Colmar. Il est généralement appliqué 80 km/h dans les territoires où la volonté de baisser les particules et les bruits est réelle.</p> <p>La politique d'agglomération en matière d'isolation des logements doit être renforcée. Copropriété comme logement social. Un bilan annuel devrait être établi pour vérifier que l'accompagnement est suffisant.</p> | <p>Suite aux avis réglementaires, l'action 5 concernant la mobilité sera modifiée afin d'intégrer l'étude d'opportunité d'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Celle-ci sera également une partie constituante à la révision actuelle du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité.</p> <p>Lors de l'élaboration de ces documents, il sera tenu compte de la possibilité d'abaisser la vitesse de circulation sur les routes structurantes du territoire. Toutefois il est rappelé que la collectivité ne dispose pas du pouvoir de police pour abaisser la limitation de vitesse sur ces voies.</p> <p>Colmar Agglomération a défini comme un des axes prioritaires la thématique de l'habitat. L'isolation fait partie intégrante de la rénovation énergétique des logements.</p> <p>La collectivité a pour objectif de rénover 900 logements par an. Il tient compte de toutes les typologies de logement (copropriété, logement social, logement privé...). De plus, pour les maisons individuelles, la collectivité a d'ores et déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développé un conseil indépendant et gratuit sur la rénovation énergétique, en direction des particuliers « l'Espace France Rénov' » (10 495 demandes et participation à 197 manifestations, depuis la création de ce service en 2009).</li><li>- Créé un dispositif local d'aides à la rénovation énergétique et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé en partenariat avec Vialis (5 500 dossiers subventionnés depuis sa création en 2009, soit un montant global d'aide de 3,8 M €, dont 2,1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre).</li><li>- Mis en place une plateforme pour les propriétaires de maisons individuelles afin de les accompagner dans la rénovation complète et performante de</li></ul> |

leurs habitations (niveau BBC). Cette plateforme a également pour objectif de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale (à ce jour, 7 groupements d'entreprises ont été formés).

Ensuite, pour les logements collectifs la collectivité favorise la rénovation énergétique en :

- Soutenant la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation des copropriétés privées du Grand Est « SARE COPROS ».
- Adhérant à un dispositif complet d'accompagnement des copropriétés, programme intitulé « Rénovons collectif ».

Les indicateurs de suivi des actions permettront d'évaluer la dynamique de rénovation afin d'ajuster la stratégie si nécessaire. Ils seront mis à jour annuellement, à minima.

## **Contribution n°2**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 04/12/2022

Thème : Energie

### **Avis / Observations / Propositions**

Le silence sur la seule énergie entièrement pilotable qui ne génère pas de GES est assourdissant. Pourquoi est-ce que l'énergie nucléaire est constamment ignorée dans ces rapports ?

### **Réponses apportées par CA**

La démarche PCAET est territorialisée. Ainsi, le diagnostic indique l'absence de production d'énergie nucléaire sur le territoire. A ce jour, il n'y a pas de projet d'énergie nucléaire sur le périmètre de Colmar Agglomération.

### **Contribution n°3**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 07/12/2022

Thème : Vulnérabilité au changement climatique

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|--|--|
| <p>Il faut absolument que la ville de Colmar ainsi que chaque habitant puisse avoir accès à une plateforme Web permettant d'analyser l'exposition de chaque parcelle de cadastre au changement climatique ainsi qu'à la résilience via une analyse satellitaire micro échelles et via capteurs sur place.</p> <p>Des entreprises françaises comme TheClimateCompany.Eu proposent ce type de plateformes. Il faut que l'agglo lance un appel d'offres sur ce point.</p> | <p>La démarche PCAET est territorialisée à l'échelle de l'EPCI. Il n'est pas prévu d'analyser l'exposition et la résilience au changement climatique à la maille cadastrale.</p> <p>L'EPCI est accompagné par ATMO Grand Est, organisme de référence et reconnu au niveau national et international, pour faire face aux enjeux de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il assure également le suivi des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques à l'échelle régionale. Les données sont également déclinées à l'échelle de l'EPCI.</p> |

#### **Contribution n°4**

Commune de résidence : Niedermoschwhir

Mode de dépôt : registre

Date : 09/12/2022

Thème : Tourisme

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|--|--|
| <p>La solution est de supprimer les marchés de Noël qui sont de véritables sources de pollution. Le réchauffement est dû au <u>CO<sub>2</sub></u> comme tout le monde le sait.</p> <p>On jubile de la réussite de ces marchés grâce au monde qui les fréquente. Comment viennent-ils ? En voitures, en cars, en avions, ils polluent énormément. Ils dégagent beaucoup, beaucoup de CO<sub>2</sub>. Réduire l'électricité, c'est bien, mais ça ne pollue pas beaucoup.</p> <p>Je vous signale avant tout que « Noël » est avant tout une fête chrétienne et pas commerciale.</p> <p>Nous adorons le « VEAU D'OR ». Il y a eu la COP21 et nous attirons 2 millions de visiteurs en Alsace. Bravo, c'est bien pour le climat !</p> | <p>Il est rappelé que c'est l'augmentation de la concentration atmosphérique des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) qui contribue au réchauffement climatique. Ces GES comprennent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) mais également d'autres gaz tels que le méthane (CH<sub>4</sub>), et le protoxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Au niveau mondial, il est rappelé que la production d'électricité est responsable de 41 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> alors que la contribution du secteur du transport est responsable de 24 % de ces émissions<sup>1</sup>.</p> <p>Concernant les marchés de Noël, il est rappelé que la collectivité met à disposition des navettes pour accéder au centre-ville de Colmar. Il existe également les Navettes de Noël du Pays des Etoiles qui permettent de desservir différents lieux où se situent des marchés de Noël (Riquewihir, Kaysersberg...). L'ensemble de ces navettes permettent de diminuer le trafic routier et ses impacts. Ainsi en 2021, le bilan d'activité a permis d'identifier que les navettes ont contribué à éviter la circulation de 7 112 voitures sur le territoire soit un linéaire de 29,2 km de voiture. Par ailleurs, pour l'année 2022, le prestataire de service des autocars des navettes de Noël est labellisé « Objectif CO<sub>2</sub> ». Il est à noter également que ces véhicules sont alimentés avec du biogasoil. De plus, Colmar dispose d'une charte pour un tourisme responsable décliné en 12 actions dont une dédiée au transport.</p> <p>L'action n°5 « Faciliter l'usage de transport doux et propres » a pour objectif de faire évoluer les comportements sur la thématique des déplacements. Les offices de tourisme ont été identifiés comme partenaires de cette action. Elle sera enrichie d'une sous action permettant d'engager une réflexion avec les offices de tourisme pour une mobilité décarbonée du secteur sur le territoire.</p> |

<sup>1</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2022/pdf/chiffres-cles-du-climat-2022-integral.pdf>

## **Contribution n°5**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 09/12/2022

Thème : Isolation des logements / Réseaux de chaleur / Transports

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>   | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|---|--|
| <p>Des paroles intéressantes, des objectifs louables, mais comment et quand va-t-on passer à la pratique ?</p>  | <p>La collectivité se dote d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du PCAET. Certains dispositifs et certaines actions sont déjà en œuvre. La mise en œuvre complète du plan d'actions sera effective dès l'adoption du plan climat prévu au début de l'année 2023.</p>  |
| <p>Importance de bien communiquer avec les habitants pour faire évoluer les consciences.</p>  | <p>L'axe 4 du plan d'actions a pour objectif de sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire. Il s'agira de promouvoir la démarche PCAET, ainsi que de sensibiliser les partenaires et le grand public afin qu'ils adhèrent à la démarche.</p>   |
| <p>Il faut prévoir des aides financières importantes pour que les propriétaires puissent mieux isoler les logements et si possible trouver une source d'énergie renouvelable (SCCU?) pour le chauffage, afin de passer d'un DPE en E à D ou C, et de diminuer les émissions de GES.</p> | <p>Colmar Agglomération a défini comme un des axes prioritaires la thématique de l'habitat. L'isolation fait partie intégrante de la rénovation énergétique des logements. La collectivité a pour objectif de rénover 900 logements par an. La collectivité a d'ores et déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développé un conseil indépendant et gratuit sur la rénovation énergétique, en direction des particuliers « l'Espace France Rénov' » (près de 10 000 contacts, depuis la création de ce service en 2009).</li><li>- Créé un dispositif local d'aides à la rénovation énergétique et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.</li><li>- Mis en place une plateforme d'accompagnement de la rénovation énergétique des maisons individuelles et, plus récemment, d'un dispositif complet d'accompagnement des copropriétés, programme intitulé « Rénovons collectif ».</li></ul> <p>Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), a la particularité d'être un réseau de taille importante dont le fonctionnement repose majoritairement sur l'utilisation des énergies</p> |

Il faut aussi diversifier et renforcer les moyens de transports en commun, en ville et vers les villes voisines, à coût réduit.

Vous avez décrit les objectifs, maintenant il faut mobiliser les moyens de les atteindre. Merci

renouvelables et de récupération (de l'ordre de 80%) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).

A l'échelle du territoire, une refonte du réseau TRACE est à l'étude (action 4). Celle-ci a comme pour objectifs, entre autres, de favoriser une complémentarité entre lignes urbaines et périurbaines / départementales, d'opérer des redéploiements pertinents et de favoriser la complémentarité des modes de déplacements (bus, cars, TAD et vélos).

Depuis 2019, un système de transport gratuit de navettes électriques au centre-ville de Colmar dessert un itinéraire dans le centre historique et la gare (7 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande). La fréquence de passage est toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.

En complément, Colmar Agglomération a mis en service en mai 2022 une application TRACE pour téléphone portable permettant la recherche d'horaires et d'itinéraires, l'achat de titres de transport dématérialisés et également la géolocalisation des navettes. Cette dernière fonction permet de connaître la position exacte des navettes ainsi que le temps d'attente, en temps réel.

Enfin, Colmar Agglomération a lancé, en juin 2021, l'étude pour l'élaboration de son Plan de mobilité. Celui-ci a pour but de définir et planifier l'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2033 en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).

Le plan d'actions recense les moyens humains, et financiers afin de permettre sa réalisation. La collectivité a également établi un dispositif de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi des actions permettront d'évaluer leur mise en œuvre afin d'ajuster l'action de la collectivité.

## **Contribution n°6**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 09/12/2022

Thème : Transport / Suivi de la mise en œuvre du PCAET

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|--|--|
| <p>Bonjour,</p> <p>Je me réjouis de beaucoup de propositions très intéressantes qui sont présentes dans ce PCAET.</p> <p>Deux points me paraissent très importants et sont présents:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en place d'un THNS entre Colmar et Breisach ;</li><li>- en attendant la mise en place de la liaison ferroviaire Colmar-Breisach-Freiburg, qui permettra de décarboner les liaisons est-ouest entre France et Allemagne.</li></ul> <p>A ce propos, je me permets aussi de vous suggérer une solution complémentaire: pourrait-on envisager la création d'une ligne de covoiturage "Covoit'ici" sur le même modèle qui fonctionne bien entre Colmar et Kaysersberg, cette fois-ci entre Colmar et Volgelsheim – voire jusque Breisach ? La ligne pourrait même reprendre en partie ou la totalité des arrêts envisagés pour le THNS. Etant données les 15 000 voitures qui franchissent le pont sur le Rhin chaque jour, nul doute qu'une telle ligne fonctionnerait bien, même mieux qu'un THNS.</p> <p>Autre suggestion, le PCAET comporte plein d'objectifs chiffrés. Serait-il possible d'avoir, sur internet ou dans un bulletin d'informations (le point colmarien ou le bulletin de Colmar Agglomération), un suivi chiffré et régulier (au moins annuel) de tous ces objectifs ? Cela permettrait vraiment à la population de se rendre compte des progrès effectués, et d'être vigilante sur les points qui seraient encore à améliorer.</p> | <p>La liaison Colmar-Breisach est un enjeu certain concernant les trajets domicile-travail. La collectivité participe actuellement à un atelier du territoire concernant la mise en place d'une liaison ferroviaire. Plus largement, il est révélé la complexité de trouver un juste équilibre entre un bus à très haut niveau de service (THNS), une solution de covoiturage, tel « Covoit'ici », et la mise en place d'une ligne ferroviaire. Ces réflexions seront intégrées lors de la mise en œuvre l'action 4 « améliorer et développer les transports en commun » et l'action 6 « lutter contre l'autosolisme ».</p> <p>La mise en œuvre de l'action 14 a pour objectif d'engager la société civile dans la démarche PCAET. Il est donc prévu de mettre en place une stratégie de communication, et de réaliser des opérations d'information et de sensibilisation. Lors de la mise en œuvre de cette action, il sera étudié la possibilité de diffuser des chiffres d'avancement à l'ensemble des acteurs du territoire. Toutefois, il est rappelé que l'EPCI dispose de données territoriales, par l'intermédiaire de l'observatoire ATMO Grand Est, avec un décalage dans le temps. A titre d'exemple, en décembre 2022, l'EPCI disposait des données de l'année 2020.</p> |

## **Contribution n°7**

Commune de résidence : Wettolsheim

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 13/12/2022

Thème : Données / Communication / Ambition / Transport / Tourisme

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>   | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|---|--|
| <p>Le document est incomplet et comporte des données trop anciennes (2010,2013...);</p> <p>il manque (ou existent mais inconnu pour moi...)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une enquête d'opinion actualisée qui permette de mieux comprendre les attentes des gens de l'agglo et de mieux appréhender les efforts à faire pour responsabiliser et faire changer les comportements.</li></ul> <p>- les données concernant l'impact de la qualité de l'air sur la santé</p> <p>- une comparaison avec les meilleurs pratiques (cf.villes des pays du nord) pour mettre beaucoup plus en tension les actions à mener.</p> | <p>La démarche PCAET nécessite une procédure longue pour l'établissement des documents. Le diagnostic a démarré lors du lancement du PCAET (décembre 2017) et a été arrêté par délibération du conseil communautaire en juin 2019. La stratégie a quant à elle été validée en septembre 2019 et le plan d'actions en juin 2021.</p> <p>Il est rappelé que l'élaboration et le suivi d'un PCAET sont tributaires des données des organismes de référence (ATMO Grand Est, INSEE, ...) qui peuvent être publiées avec un décalage dans le temps. Nous partageons néanmoins la nécessité d'avoir des mises à jour plus régulières et récentes pour ces données stratégiques. Pour l'adoption, il était prévu d'actualiser le PCAET avec les dernières données disponibles mises à disposition par ATMO Grand Est (2020 à ce jour).</p> <p>Comme indiqué dans le programme d'actions, Colmar Agglomération a élaboré une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ex : communes membres, sociétés d'économie mixte, associations, directions et Services internes, partenaires...), y compris avec les habitants dont l'avis a été recueilli, à travers un questionnaire à l'occasion des Journées annuelles de l'Environnement organisées par la collectivité sur le territoire.</p> <p>De plus, la présente consultation permet de recueillir des avis du public sur le projet de PCAET.</p> <p>Les données concernant l'impact de la qualité de l'air sur la santé sont indiquées dans le diagnostic territorial.<br/><i>(Chapitre 5 – Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques)</i></p> <p>Les actions d'autres pays ne sont pas forcément duplicables (à titre d'exemple, la législation et les potentiels de ressources naturelles sont différents). Le PCAET est un projet territorial qui s'adapte au contexte local en fonction du diagnostic territorial. L'EPCI participe au réseau des collectivités de la Région Grand Est, et au réseau PCAET</p> |

Globalement le PCAET manque d'ambition, exemple la rénovation des bâtiments en 2050 c'est beaucoup trop long..., on peut faire bien mieux que la cible gouvernementale.

Le document est détaillé, mais bien trop technocratique ;

haut rhinois qui permettent notamment de partager les expériences. Ces dernières sont plus proches de la réalité du territoire.

La collectivité souhaite apporter sa contribution aux ambitions du SRADDET dont le premier objectif est de devenir à l'horizon 2050 une région à énergie positive et bas carbone. En conséquence, l'EPCI indique dans sa stratégie territoriale son intention de respecter les objectifs du SRADDET, à part pour le développement des EnR qui a été ajusté en fonction des potentialités du territoire. La stratégie décline les objectifs aux différentes échéances réglementaires (2026, 2030, et 2050). Par exemple, concernant la rénovation des bâtiments, on peut noter un objectif à horizon 2030 :

- 40 % des logements sociaux rénovés ;
- 40 % des autres logements rénovés.

Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants :

- L'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
  - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ;
  - R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation ;
  - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
  - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ;
  - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
  - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat ;
- L'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

La collectivité s'est conformée à la législation.

il manque cruellement de priorisation

- comme par exemple le volet production d'énergie ne me paraît pas prioritaire alors que nous disposons de l'énergie nucléaire et que les actions gouvernementales vont permettre le développement de l'éolien et du solaire.
- les priorités stratégiques devraient être sur la réduction des émissions (résidentiel, tertiaire, industrie, transport....) ;

- beaucoup trop d'actions pas toujours bien mesurées exemple compter le nombre de contacts dans une action de sensibilisation est insuffisant, mais a-t-elle fait décider de remplacer la chaudière fioul est plus concret...

Il faudrait un top ten d'actions prioritaires avec objectifs et indicateurs clés compréhensibles du citoyen lambda au directeur de l'agglomération sinon aucune chance de faire adhérer une majorité à ce plan.

Une des variables très importantes est la pollution générée par le transport routier - très difficile à réduire et pas vraiment travaillée par le PCAET, .... Est-ce dans l'attente de la taxation aux frontières ?

Autres idées: Il manque me semble-t-il 2 échelons clés, car malgré tout l'agglomération c'est trop loin, trop techno.

Les actions gouvernementales sont déclinées à l'échelle des collectivités qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, le développement des énergies renouvelables dépend également des collectivités.

La stratégie définit 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Les bâtiments, l'habitat ;
- Axe 2 : Les transports, la mobilité ;
- Axe 3 : L'exemplarité de la collectivité ;
- Axe 4 : La sensibilisation et la communication ;
- Axe 5 : Agir dans d'autres domaines.

Ils reflètent les priorités de la collectivité et ont été définis suite à l'établissement du diagnostic territorial qui a mis en exergue les enjeux du territoire.

De plus, la collectivité les décline en établissant un plan d'actions qui se concentre sur 25 fiches actions.

Le PCAET étant un document évolutif, l'EPCI pourra adapter sa stratégie, et les indicateurs si cela semble pertinent.

Les indicateurs de suivi ont été conçus afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre de l'action. On peut citer l'exemple du dispositif d'aide à la rénovation qui a permis de subventionner plus de 5 500 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 3,8 M €, dont 2,1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 M € et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

La collectivité a fait le choix d'un plan d'actions comprenant 25 actions. Pour chacune d'entre elles, il a été défini, entre autres, les résultats attendus, des indicateurs de suivi, des moyens à mettre en œuvre, et un niveau de priorité.

Le transport a été défini comme un des axes prioritaires de la stratégie. Les actions qui en découlent contribueront, entre autres, à diminuer les émissions de GES et la pollution atmosphérique liée à ce secteur.

La planification territoriale climat-air-énergie se situe à une échelle non seulement représentative des bassins de vie, des enjeux de mobilité et des enjeux économiques mais aussi à la portée de l'ensemble des acteurs : élus, citoyens, entreprises et

1.La mairie - elle pourrait avoir un adjoint dédié à ce sujet, responsable du suivi du plan d'action sur la commune : exemple, objectif de réduction des chauffages fioul, plantation d'arbre, espace de végétalisation, covoiturage etc....

2.L'individu (citoyenne, citoyen) ; c'est la clef de tout le plan - il y a besoin de le responsabiliser et de le faire contribuer ; pourquoi ne pas lui mettre à disposition une autoévaluation et des cibles sur ce qu'il peut faire (isolation, déplacement...) en quelque sorte pour qu'il puisse compter sa production de CO2, et autres gaz...

3.D'une façon plus générale il faut une communication plus actualisée (application smartphone...) ainsi qu'utiliser des plaquettes d'infos - les application FAIRE et autres me paraissent bien confidentielles...

4.Les artisans et commerçants sont un des leviers importants du changements ; ayant récemment construit, je peux dire que leur apport est très faible...ne pourrait-on pas créer un label spécifique (utilisation chambre de commerce, syndicats professionnels...)

associations. L'EPCI se place dans un rôle de coordinateur de la transition énergétique et peut également directement agir en fonction de ses compétences.

Des élus sont référents à cette thématique :

- Mme. Denise STOECKLE, 3<sup>e</sup> Vice-présidente de l'agglomération et Maire d'Ingersheim. Elle a, entre autres, une délégation environnement ;
- M. Christian DURR, conseiller communautaire délégué et Maire de Porte du Ried. Il a la délégation plan climat.
- M. Christian MEISTERMANN, conseiller municipal à la Ville de Colmar, en charge de la voirie, de l'espace public, du développement durable, des espaces verts et des milieux naturels.

Le diagnostic décline par habitant la consommation énergétique finale, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, et la séquestration nette de CO<sub>2</sub>. Ces données sont fournies annuellement par ATMO Grand Est et permettent d'établir un suivi.

Il est à noter qu'il existe également des outils qui permettent aux citoyens d'évaluer leur impact en fonction de leurs habitudes de consommation et de déplacement tel l'outil de l'ADEME (<https://nosgestesclimat.fr/>).

Le plan d'actions prévoit des actions de communication et de sensibilisation à l'intention des acteurs du territoire.

L'espace FAIRE est devenu le service France Renov' en janvier 2022. Il bénéficie d'une large communication nationale et locale.

Les artisans et les commerçants sont des acteurs du territoire qui participent, à leurs niveaux, aux objectifs définis par la collectivité dans sa stratégie PCAET. Ils ont d'ailleurs été ciblés comme partenaires dans le plan d'actions. Ces acteurs peuvent également faire valoir leur implication environnementale à travers des labels, entres autres.

De nombreux labels existent. Dans le domaine de la construction, on peut citer les labels BBCA (Bâtiment Bas Carbone), Bâtiment biosourcé, HQE (Haute qualité environnementale), RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), ...

Dans le commerce, on peut citer également les labels « Commerçant Responsable » et « Commerçants Zéro Déchet », entres autres.

5. Tous les grands événements festifs, culturels, sportifs, devraient disposer d'un indicateur impact CO<sub>2</sub>, et des moyens de le réduire, exemple pour la fête du vin... (covoiturage, bus avec parking décentralisée cf marché de Noël, chauffage, groupe froid...).

Il paraît difficile de mettre un indicateur impact CO<sub>2</sub> au vu du nombre et de la complexité des manifestations.

Une réflexion pourra être engagée avec l'association Ecomanifestation Alsace qui pourrait accompagner la collectivité dans la diminution des impacts des divers événements. Cette réflexion sera intégrée de façon transversale dans les actions du PCAET (mobilité (action 5), achats durables (action 11), circuits courts alimentaires (action 17), et gestion des déchets (action 19)).

### **Contribution n°8**

Commune de résidence : Turckheim

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 15/12/2022

Thème : Déchets / Nature en ville / Eau / Autonomie alimentaire / Urbanisme / Transports / Energie

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Très bien, regroupe beaucoup de sujets.</li><li>- Il serait intéressant de permettre des visites des centres de tri et de recyclage pour sensibiliser le public et mieux comprendre ce qui peut être mis dans les bornes de tri, motiver en montrant le résultat produit à partir des déchets recyclés.</li><li>- Mettre en place un partenariat avec les grosses entreprises pour aider à l'évacuation des déchets recyclables et biodéchets.</li></ul> | <p>Les visites des sites de traitement et de recyclage des déchets ont été possibles au courant de l'année 2022. Les sites concernés :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Plateforme de compostage d'Agrivalor centr'Alsace compost ;</li><li>2. Centre de méthanisation d'Agrivalor énergie ;</li><li>3. Centre de tri Schroll</li></ol> <p>Ces visites sont gratuites et ouvertes à toute la population de Colmar Agglomération. Pour participer aux visites, une inscription préalable est obligatoire via le formulaire en ligne sur le site de l'agglomération. Elles seront reconduites en 2023. <a href="https://www.agglo-colmar.fr/node/70">https://www.agglo-colmar.fr/node/70</a></p> <p>Il est rappelé que les Déchets Assimilés provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou établissements collectifs peuvent suivre les mêmes circuits d'élimination que ceux des particuliers. Par contre, la collecte des déchets non assimilés est soumise au secteur concurrentiel. Ainsi, tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces,</p> |

- Végétaliser les villes ++, dégoudronner pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les sols.
- Permettre la création de plus de jardins familiaux en ville, potagers partagés, arbres fruitiers pour tous.

- Interdire l'arrosage des champs et espaces verts en plein jour par temps très chaud (évaporation ++).
- Préserver et protéger les nappes d'eau souterraines.
- Aide pour la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

artisans, administrations, collectivités...) sont concernés par une obligation de tri de 9 flux des déchets :

4. Papier/cartons ;
5. Métal ;
6. Bois ;
7. Plastiques ;
8. Verre ;
9. Fraction minérale ;
10. Plâtre ;
11. Biodéchets (selon les seuils de production) ;
12. Textile (au 1er janvier 2025).

L'action 7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable et contribue à végétaliser le milieu urbain en lien avec les actions 15, 16, 20 et 23.

A titre d'exemple, l'action 23 relancera les opérations d'aménagement de micro-jardins sur les balcons en partenariat avec l'Observatoire de la nature. De plus, elle poursuivra la mise à disposition de terrains destinés au jardinage (ou au maraîchage) ainsi que de promouvoir le « jardinage au naturel » et de soutenir la création d'associations œuvrant dans le domaine.

L'action 20 conduira à limiter l'imperméabilisation des sols et à désimperméabiliser, si possible, une partie des sols artificiels.

L'action 21 vise à développer une gestion agricole, viticole et forestière durable. Entre autres, elle identifiera et diffusera les pratiques agro-écologiques vertueuses.

La protection de la ressource en eau est primordiale. C'est pourquoi la collectivité a consacré l'action 22 à cette thématique. Elle comprend, notamment, la possibilité d'étudier la mise en place d'un dispositif d'aide à la récupération des eaux pluviales à destination des collectivités sachant que ce dispositif existe déjà pour les particuliers. A ce jour, il est à noter que les services « espaces verts » de la collectivité limite la consommation en eau grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr). De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.

- Assurer l'autonomie alimentaire du territoire, encourager l'agriculture bio et nécessitant moins d'eau.

- Limiter la création de nouveaux lotissements.

- Agrandir le réseau de pistes cyclables sécurisées.

- Train moins cher et horaires plus étendus pour diminuer l'utilisation de la voiture.

Enfin, la collectivité s'est engagée, par l'intermédiaire d'un contrat Territoire Eau et Climat, sur un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

A travers l'action 17, la collectivité souhaite favoriser les circuits alimentaires courts qui contribue à l'autonomie alimentaire du territoire.

L'action 21 concourt à développer une gestion agricole, viticole et forestière durable dont notamment l'identification et la diffusion de pratiques agro-écologiques vertueuses.

L'agriculture biologique sera favorisée par la mise en œuvre de l'action 22.

L'action 7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable. Ainsi, elle favorisera les formes urbaines raisonnées en luttant contre l'étalement urbain.

Il convient également de rappeler que la collectivité s'inscrit dans la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Par conséquent, il est demandé aux collectivités de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

L'action 5 vise à faciliter l'usage des modes de transport doux et propres. Elle contribuera à identifier les principaux « points noirs » notamment au niveau de zones de franchissement (ex : rails, routes, cours d'eau...) et les résorber ainsi que d'étendre les zones cyclables et piétonnes.

L'action 4 « améliorer et développer les transports en commun » intègre le transport ferroviaire avec comme objectif :

- D'améliorer la ligne ferroviaire Colmar – Munster( fréquences, arrêts réguliers à toutes les gares).
- De procéder à la modernisation de la ligne ferroviaire fret Colmar-Vogelsheim, à la réouverture de la liaison voyageurs ColmarVogelsheim-Fribourg, précédée d'une desserte cadencée en car (THNS).

La compétence ferroviaire a été attribuée aux régions dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis le 1er janvier 2002, les

- Sobriété de l'éclairage public entre 23h et 5h.
- Biogaz pour les particuliers ?

régions ont ainsi la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci. Ainsi, l'enjeu du transport ferroviaire (transports de voyageurs et fret) a été ciblé dans la stratégie du SRADDET.

L'action 8 a pour objectif d'optimiser l'éclairage public. Une des sous actions vise à développer des programmes d'économies d'énergie sur l'éclairage public (ex : réglage des horloges astronomiques, abaissement des niveaux d'éclairage, extinction de l'éclairage sur certaines plages horaires, leds ...). A titre d'exemple, on peut citer que la mesure d'extinction en milieu de nuit concerne 5 683 luminaires sur 10 274 à Colmar. Mais également, on peut noter le remplacement de luminaires vétustes réalisé en 2022 concernant 359 unités pour une économie de 27 745 € TTC/an. Avec cet investissement, le parc éclairage public de la Ville de Colmar totalise 1 614 unités fonctionnant au LED.

La création d'un méthaniseur de 8MW est en projet sur l'agglomération. Il permettra l'injection de biogaz dans le réseau actuel de gaz. Les particuliers pourront être alimentés par ce biais. La collectivité favorise l'approche « réseau » afin de faire bénéficier du biogaz au plus grand nombre.

### **Contribution n°9**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 16/12/2022

Thème : Agriculture

| Avis / Observations / Propositions  | Réponses apportées par CA   |
|---|---|
| PCAET de Colmar Agglomération<br>Proposition du Groupe local d'Alsace Nature de Colmar & environs<br>Il est temps d'agir autrement !<br>Nous proposons la transition à l'agroécologie dans la Zone Natura 2000 du Ried de Colmar. Elle couvre 5230 ha entre Colmar et l'Illwald de Sélestat ; elle a été créée en 2007. | Selon les constats établis dans le diagnostic, la collectivité a consacré une action afin de favoriser l'agriculture durable avec, notamment, l'identification, la mise en place et la diffusion de pratiques agro-écologiques vertueuses (actions 16 et 21). Selon l'International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM), l'agriculture biologique est un système de production qui maintient et améliore la santé des sols, des écosystèmes et des personnes. |

Cette action globale et unique est une réponse aux actions identifiées par le PAECT (dans son « Rapport non technique ») :

N°16 Préserver et favoriser la biodiversité

N°20 Favoriser le stockage du carbone

N°21 Favoriser une agriculture durable

N°22 Préserver les ressources en eau

N°14 Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

Les constats selon le document « Diagnostic » :

Les prairies ont régressé de 43% entre 1990 et 2018 (probablement plus encore dans le Ried). Elles ne stockent plus que 1% du carbone de la surface du territoire, alors que leur capacité de stockage sont supérieures aux cultures et identiques aux forêts. Le Ried étant une zone humide, ses capacités de stockage sont encore supérieures.

Les populations d'oiseaux à protéger s'effondrent (courlis : 1 seul couple ! busard des roseaux : 1 couple, vanneaux huppés, etc...)

Niveaux de preuves pour engager cette action.

Notre niveau de preuve est robuste

- Travaux et publications par une équipe du CNRS (Vincent Bretagnolle à Chizé) menés depuis 25 ans sur une Zone atelier de 45000 ha dans le département des Deux Sèvres.

- Scénario AFTERRRE soutenu par l'Ademe

- Institut Rousseau : 2% du PIB pour 2° : un scénario économique pour la décarbonation en 2050. Seul document évaluant le coût économique vers le zero carbone en 2050

- Evaluation des ZN 2000 par Patrinat (OFB, CNRS, MNHN) : les mesures et plans d'action spécifiques aux Zones Natura ne font que freiner le déclin des oiseaux.

Voir docs en annexes

Qu'est l'agroécologie ?

C'est un ensemble de pratiques agricoles qui utilise la nature, par opposition à l'agriculture conventionnelle qui agit contre la Nature par

Toutefois, les transitions vers des systèmes agroécologiques doivent se faire progressivement, et au cas par cas, afin d'assurer leur durabilité dans le temps. De plus, elles peuvent être étendues au-delà du périmètre de la zone Natura 2000 du Ried de Colmar et de Sélestat.

La collectivité indique également que :

- Le cadre spatial et administratif de la Zone Natura devrait être conservé, sous réserve de modification de la législation ;
- Le recours aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est actuellement en cours de déploiement sur le périmètre des principales Aires d'Alimentation des Captages (AAC). À ce jour, Colmar Agglomération a acté la contractualisation avec 14 exploitations, ce qui représente une surface de 1 177 ha engagées, dont 502 ha sont situés dans les AAC de Colmar Agglomération, soit 18 % de la surface totale des AAC (2 796 ha) ;
- Les aides à la conversion, au maintien et à l'installation des agriculteurs en bio et de les étendre à l'agroécologie ne dépendent pas de la collectivité ;
- Des partenaires ont été identifiés pour la mise en place des actions en faveur de l'agriculture durable comme la Chambre de l'agriculture, le milieu associatif, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA),...
- 9 baux ruraux avec critères environnementaux ont été octroyés soit 37ha (soit 12% de la surface appartenant à la Ville de Colmar dans le Ried). La Ville de Colmar souhaite que les baux ruraux octroyés ou renouvelés sur ses propriétés intègrent la mise en place de prairies permanentes. Ainsi, près de 10 ha actuellement libres d'occupation devraient permettre de recréer des prairies naturelles permanentes, recréer des habitats naturels avec gestion favorable pour la faune du Ried et rechercher un compromis entre diversité florale, biodiversité et qualité fourragère du foin. Enfin, la Ville étudie d'une part, des possibilités d'échanges fonciers avec les exploitants contigus aux sources du Riedbrunnen afin de privilégier la remise en prairie de ce secteur à enjeux, et, d'autre part, des projets de semis de prairies

l'usage des pesticides. Elle repose sur la théorie écologique de la compétition entre les espèces. Elle recourt aux services écosystémiques gratuits offerts par la nature (dont la pollinisation). Elle comprend l'agriculture de conservation des sols, la permaculture, l'agroforesterie (plantations de haies), agriculture biologique. Néanmoins le recours aux pesticides n'est pas interdit.

Elle assure des revenus équivalents aux agriculteurs (moins de charges) malgré une efficacité moindre. Son principal écueil est sa variabilité interannuelle car elle repose sur la nature qui est par essence variable.

Pourquoi l'agroécologie dans une zone Natura 2000 du Ried :

L'enjeu y est double : la biodiversité et les autres objectifs (climatiques, pollution). Pour préserver la biodiversité il est nécessaire de remettre en prairies permanentes au moins 10 à 30% de la surface. Ces prairies devraient préférentiellement être disposées le long des rivières phréatiques. Cet objectif est atteignable car le Ried était traditionnellement un espace de prairies et pâturages, par la nature intrinsèque de milieu humide. La transition agroécologique permettrait de concentrer les moyens financiers et techniques sur une zone ; ses effets seraient observables à cette échelle ; elle servirait de modèle et de champ d'expérimentation.

IL ne faut pas attendre la décision venir d'en haut ; les possibilités sont locales ou régionales : la Région GE aura toutes les compétences de gestion des Zones Natura (décret 3DS en attente) ou la CEA.

Comment faire ?

Mesures incitatives

Garder le cadre spatial et administratif de la Zone Natura et utiliser ses leviers d'action majeurs de la PAC : MAEC du 2e pilier de la PAC.

Recours à des PSE « paiement services environnementaux » par les collectivités territoriales

Pérenniser les aides à la conversion, au maintien et à l'installation des agriculteurs en bio et de les étendre à l'agroécologie.

Accompagnement par des animateurs.

naturelles, avec le soutien technique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), s'agissant du choix des mélanges de semences et du type de fauche.

Autres

Les BRE : baux ruraux environnementaux. Mr Straumann, président de CA nous a répondu que « dans la mesure du possible Colmar conclura des BRE » dans la ZN du Ried.

Formation des agriculteurs aux pratiques agroécologiques.

Nous venons de voir que l'agroécologie répond aux objectifs d'action.

Nous pouvons rajouter :

N° 20 : Moins d'intrants azotés (émissions de NO<sub>2</sub>) ; moins de carburants agricoles (agriculture de conservation des sols)

Dans le secteur de Colmar Agglo 7% des GES sont émis par l'agriculture (source : diagnostic du PCAET). Le passage en agroécologie selon le scénario Afterre permet de réduire d'environ 50% les GES. (Moins si réintroduction de l'élevage)

N°20 Durabilité : l'agroécologie est résiliente par une meilleure biodiversité retrouvée des sols.

N°22 Préserver les ressources en eau :

L'affleurement de la nappe, les sources phréatiques sont à la fois une fragilité par le risque de pollution et une richesse par la qualité de ses eaux. Les prairies permanentes permettent quant à elles une épuration naturelle pour disposer d'une eau potable.

L'affaire d'un herbicide, le s-metolachlore dont il a fallu par dérogation autoriser une concentration supérieure aux normes en est une illustration (dans l'attente de preuves de sa nocivité ou de son innocuité).

L'irrigation du maïs en été entraîne un assèchement des sources phréatiques.

N°14 Acceptation du PCAET par le public

Effet sanitaire :

Une grande partie du public est informée et sensible à la nocivité des pesticides. Lymphomes, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, sont reconnues comme maladies professionnelles par la MSA.

Les cancers du sang, représentant 12% de tous les cancers, ont augmenté entre 40% et 70% entre 1990 et 2018. Les pesticides sont en partie les causes. Le paysage sera modifié par les prairies, les haies, pour le bien être des promeneurs. Cette valorisation sera attractive .

Allons plus loin : pourquoi ne pas intégrer le Ried d'Alsace dans le projet de Parc National des Zones Humides (qui associe déjà la Zone Ramsar des bords du Rhin) ? Un cœur de parc avec une protection renforcée sera un atout touristique certain (voir la Mission relative à sa création de mars 2022). Alsace Nature est évidemment très favorable à ce projet

Alors on réagit ?

Dans une grande indifférence, nous avons laissé se dégrader en quelques dizaines d'années ce joyau de biodiversité.

Dans la croyance que la Zone Natura 2000 protégera ses oiseaux emblématiques, peu de choses se sont produites, hormis la poursuite de leur déclin.

Est-il trop tard ?

Bientôt oui.

La crise climatique, les pollutions se conjuguent par leurs effets pervers à la perte de la biodiversité.

Prise de conscience ?

Nous le souhaitons.

Agir c'est transformer le système agricole. Radicalement.

L'agroécologie est une réponse qui a fait ses preuves.

Annexes

INRAE et agroécologie

Le quatrième plan national milieux humides 2022-2026, qui est une déclinaison de la stratégie nationale biodiversité 2030, vise à restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026, à acquérir 8500 ha de zones humides et à créer de nouvelles aires protégées dont un douzième parc national dédié aux zones humides.

Ce projet de parc national fait l'objet d'une mission d'expertise de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) qui a déjà préalablement identifié 18 sites emblématiques en France. Le Haut-Rhin est concerné par le site RAMSAR « Rhin supérieur ». Le « Ried Colmar-Sélestat » n'est donc pas retenu.

Cependant, la stratégie nationale biodiversité a fait l'objet d'une déclinaison territoriale dans le Grand Est. Son plan d'actions prévoit plusieurs mesures visant à étendre les surfaces protégées dont les zones humides. Un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées, au regard des enjeux régionaux (habitats/espèces) et des dynamiques territoriales existantes va être réalisé par la DREAL Grand Est dès 2023. Il doit permettre d'identifier de nouveaux sites pour

<https://www.inrae.fr/actualites/expertise-scientifique-collective-diversite-vegetale-solution-agroecologique-protection-cultures>

Efficacité du réseau terrestre des ZN 2000 :

<https://www.patrinat.fr/fr/actualites/premier-bilan-national-de-lefficacite-du-reseau-natura-2000-terrestre-6810>

Décarboner : 2% pour 2°

<https://institut-rousseau.fr/2-pour-2c-resume-executif/>

Les scénarios Afterres-Solagro

<https://afterres2050.solagro.org/decouvrir/scenario/>

Réconcilier agriculture et environnement (Vincent Bretagnolle CNRS)

<https://www.cebc.cnrs.fr/equipes/agripop/vincent-bretagnolle/>

créer ou étendre de nouvelles réserves naturelles nationales et régionales, ainsi que de nouveaux arrêtés de protection à l'horizon 2030. Cette mesure peut potentiellement concerner le « Ried Colmar Sélestat » qui est actuellement identifié comme site Natura 2000.

### **Contribution n°10**

Commune de résidence : Colmar

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 16/12/2022

Thème : Transports / Déchets / Biodiversité / Energie

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>   | <b>Réponses apportées par CA</b>  |
|---|---|
| <p>Mon avis est favorable, même si une version plus résumée aurait peut-être favorisée l'expression citoyenne (Le premier document à lui seul fait 257 pages!)</p>  | <p>Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans des textes réglementaires (cf. réponse contribution n°7). Le résumé non technique permet une approche du document plus accessible à l'ensemble de la société civile.</p>  |
| <p>Je profite de cet espace pour suggérer quelques idées susceptibles d'en favoriser sa mise en œuvre et ses objectifs.</p>   | <p>Cette réflexion pourra être intégrée dans l'action 5 « Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres » et plus particulièrement dans la sous action qui a pour objectif d'étendre les zones cyclables et piétonnes notamment en expérimentant leur pertinence (ex : aménagements provisoires réversibles, piétonisation certains jours de la semaine et/ou à certaines périodes).</p> |
| <p><b>1 Transports</b></p>  | <p>De plus, la collectivité souhaite développer et promouvoir les vélobus scolaires (avec l'appui de volontaires et d'associations), notamment pour acheminer les</p>   |
| <p>On observe que de nombreux scolaires se font déposer en voiture devant leur établissement. Une des raisons de cette habitude prend racine dans le sentiment d'insécurité des parents à l'idée de laisser leur enfant y aller autrement, notamment en vélo. Force est de constater que l'usage du vélo est le parent pauvre de nos déplacements en matière de sécurité.</p> |   |

Afin de remédier à cela, il me paraîtrait opportun de sanctuariser certains axes au profit des vélos, pendant des laps de temps limités, par exemple de 7 h 45 à 8 heures. Cette interdiction temporaire de la circulation automobile permettrait d'éviter les engorgements aux alentours des établissements scolaires et contribuerait à fluidifier la circulation après et peut-être à limiter le nombre de voitures en circulation.

## **2 Ramassage des déchets verts.**

J'ai observé qu'au printemps, au moment de la taille des haies, de nombreux usagers venaient en même temps à la déchetterie y apporter leurs déchets verts. Afin d'éviter tous ces trajets en voiture, un système de collecte ne pourrait-il pas être mis en place par la collectivité ? (Je pense notamment aux camions de la ville équipés d'une grue)

## **3 Biodiversité**

Les arbres fruitiers 'haute tige' sont devenus l'exception. Ils sont pourtant favorables à la faune et la flore. Afin d'en permettre un entretien et une récolte sécurisée, l'utilisation de nacelles devrait être privilégiée. Le coût de la location ne permet pas leur usage pour un particulier. Un partenariat avec la collectivité me paraîtrait souhaitable.

## **4 Energie**

La culture du maïs grain est largement répandue dans notre région. Cette culture permettrait d'en mieux valoriser le sous-produit qu'est la rafle de maïs. J'ai cru voir que l'aéroport de Bâle-Mulhouse était en partie chauffé grâce à la combustion de ces rafles. Il s'agit donc d'un combustible négligé

enfants de l'école à la cantine, encourager cette pratique pour les déplacements pendulaires ou de loisirs également.

Le réseau de collecte des déchets verts est dense et permet de réduire les temps de trajet :

- 4 déchèteries : Mutzenheim, Horbourg-Whir, Ladhof, Europe ;
- 4 points de collecte "délocalisés" : herrlisheim près-Colmar, Zimmerbach, Walbach et à venir Sainte croix en Plaine.

De plus, l'incitation au compostage et à la réutilisation des déchets vert sur place (exemple, le mulch) permet d'éviter les déplacements vers les points de collecte.

Il est difficilement envisageable de proposer ce type de service de la part de la collectivité auprès des particuliers. Tout d'abord, les véhicules de la collectivité sont réservés à un usage professionnel ceci pose donc des problématiques d'assurance (habilitation pour l'utilisation d'une nacelle, pour la conduite du véhicule) en cas d'usage différent. Ensuite, la ville ne dispose que d'une seule nacelle. Les services de la collectivité, comme le service espaces verts, sont amenés à en louer régulièrement pour réaliser leurs travaux (taille, abattage, mise en place des décorations de Noël...). De ce fait, pour répondre à cette demande, la ville serait obligée de louer des nacelles supplémentaires entraînant une incidence financière non négligeable.

Pour le réseau de chaleur de l'agglomération, il n'est pas possible d'utiliser ce combustible car les équipements ne sont pas adaptés. Toutefois, il est rappelé que le réseau de chaleur est alimenté à près de 80 % par des énergies renouvelables. A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance de porteurs de projets en lien avec l'utilisation de rafles de maïs.

pour l'instant, mais d'autres utilisations sont possibles, notamment comme carburant pour gazogènes. Couplés avec des générateurs, on peut y voir des solutions de secours.

Enfin, cette remarque sera transmise à la chambre d'agriculture.

### **Contribution n°11**

Commune de résidence : Turckheim

Mode de dépôt : voie électronique

Date : 21/12/2022

Thème : Transports / Urbanisme / Produits Bio sourcés

| <b>Avis / Observations / Propositions</b>  | <b>Réponses apportées par CA</b>   |
|--|--|
| <p>Ce plan vise à répondre aux besoins actuels en termes de climat, air et énergie. Le document est fourni et témoigne d'un travail certain. Quelques éléments et questionnements complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- alors qu'il est noté que les émissions de GES liées au transport sont en augmentation, l'une des mesures est de favoriser les véhicules électriques. Or il n'est pas sûr que ces véhicules génèrent moins de GES ; à tout le moins, ils les déportent vers les pays producteurs de batteries. La décroissance du transport semblerait une stratégie plus sûre pour diminuer ces émissions</li><li>- l'artificialisation des sols est fortement problématique ; une articulation du PCAET avec la loi ZAN devrait aboutir à un VERITABLE arrêt de l'artificialisation des sols, plutôt que construire encore et encore, dans quel but (cf. nombre logements vacants) ?</li><li>- concernant les produits bio-sourcés, l'initiative du SDEA de structuration de la filière chanvre bio-construction dans le Bas-Rhin (avec conversion de la maïsiculture à cette culture) semble être gagnant sur plusieurs tableaux : relocalisation de la production, baisse des prélèvements en eau et des pesticides. Un exemple dont on pourrait s'inspirer ?</li></ul> | <p>L'une des mesures est en effet de favoriser le véhicule électrique. Mais cette dernière est complémentaire à d'autres actions en faveur de la réduction des émissions de GES liés au secteur du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Action n°4 Améliorer et développer les transports en commun ;</li><li>- Action n°5 Promouvoir tous les modes de déplacement doux, favoriser l'utilisation du vélo, développer la marche, et promouvoir d'autres modes de déplacement doux ;</li><li>- Action n°6 Lutter contre l'autosolisme en développant l'intermodalité, favoriser l'accès et faciliter le covoiturage, développer l'autostop et l'autopartage, encourager à l'éco-mobilité.</li></ul> <p>Cette remarque rejoint la contribution n°8. L'action n°7 a pour objectif d'agir en faveur d'un urbanisme durable. Ainsi, elle favorisera les formes urbaines raisonnées en luttant contre l'étalement urbain.</p> <p>Cette initiative pourra être intégrée aux réflexions lors de la mise en œuvre de l'action 9 « Optimiser la gestion du patrimoine bâti ». L'action prévoit de faire usage de matériaux biosourcés locaux pour la construction et la rénovation des bâtiments (lien avec les actions n°7 et n°20), en particulier le bois pour la construction et soutenir à travers la commande publique les filières locales dans le cadre de la démarche « PACTE Bois et Biosourcés » portée par la CEA et l'ADIRA.</p> |

Enfin, la question de la diminution d'un certain nombre de pratiques dommageables devrait être la principale voie d'action ; les améliorations techniques ne peuvent venir que dans un second temps pour rendre moins nocives les actions restant indispensables.

De plus, la collectivité a décidé, en 2021, d'étendre les aides de la collectivité concernant la rénovation des logements aux matériaux biosourcés (bonus de 10 %), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

L'axe stratégique n°4 « Sensibilisation et communication » sera primordial pour éviter des pratiques dommageables sur l'environnement. De plus, chaque action comporte un volet communication afin de conforter cet objectif et d'appuyer la transition écologique.

Enfin, l'évaluation environnementale stratégique vise à analyser plus largement les impacts des actions afin d'éviter, réduire et compenser en cas d'impacts dommageables pour l'environnement.